Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

Je soussigné : Monsieur BOURG Christophe
Profession ou qualité : Commerçant ambulant
Adresse :12, Allée Euromédoc -33160 SAINT AUBIN DE MÉDOC
Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3ème catégorie**
A : Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU
Le Mercredi 1er Mai 2024 de 8h00 à 20h00
A l'occasion de la foire du 1er Mai. signature :
Fait à Valence-en-Poitou le 25 Avril 2024

Arrêté Municipal n°145-2024-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire délégué de Couhé, commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;
Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Monsieur BOURG Christophe, Commerçant ambulant, domicilié au 12, Allée Euromédoc -33160 SAINT AUBIN DE MÉDOC, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3, **Le Mercredi 1er Mai 2024 de 8h00 à 20h00 à Couhé**, commune de Valence-en-Poitou, (Vienne,).

Fait à Valence-en-Poitou, le 25 Avril 2024.

COMMUNE de VALENCE-EN-POITOU 86 - VIENNE

Le Maire délégué

Grégoire CHASTEL

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.